

# Pour tous les usagers

## Pour les particuliers

Maintien des 15 levées forfaitaires pour la collecte des ordures ménagères, incluses dans la part fixe de la Redevance incitative pour les contrats « bacs ».

## Pour les professionnels, bailleurs & administrations

Maintien de la facturation au nombre réel de levées inhérentes à la collecte des ordures ménagères.

## NOUVEAUTÉS 2019

**Instauration d'une collecte des ordures ménagères** dans les rues étroites avec une mini benne adaptée dans plusieurs communes où cela s'avérera nécessaire et possible.

**Instauration d'une dotation obligatoire d'un rouleau de 10 sacs rouges (30 L, 50 L ou 110 L)** pour la collecte des ordures ménagères dans la part fixe de la Redevance incitative pour les contrats « sacs ».

**Instauration d'un nouveau mode de paiement** : prélèvement automatique à échéance.

## Pour les secteurs de collecte une fois par quinzaine\*

Collecte des ordures ménagères et du tri en porte à porte : le même jour et la même semaine.

Maintien d'une collecte spécifique une fois par semaine des ordures ménagères pour les professionnels liés à l'alimentaire (restaurants, centres d'hébergement, cantines scolaires,...) ou pour les cas particuliers dans les secteurs ruraux ou assimilés ruraux une fois par quinzaine collectés.

## NOUVEAUTÉ 2019

Du 15 avril au 15 septembre pour les ordures ménagères : collecte des particuliers une fois par semaine, le reste de l'année une fois par quinzaine.

## Pour les secteurs de collecte une fois par semaine et les secteurs deux fois par semaine\*

Le même jour et la même semaine.

\* Pour plus d'informations sur votre secteur de collecte, rendez-vous sur le site [www.cc-avm.fr](http://www.cc-avm.fr), rubrique déchets

# Infos pratiques

La dotation obligatoire et la vente en régie des rouleaux de sacs rouges (ordures ménagères) et la dotation gratuite des sacs jaunes (tri en porte à porte) s'effectuent au siège de la Communauté de Communes - 9, rue Carnot, 89200 AVALLON - aux horaires habituels d'ouverture

ou  
lors des permanences organisées de 10 à 12 heures les samedis 5 janvier, 2 février et 2 mars.

Pour obtenir le règlement complet de facturation et de tarification 2019 de la Redevance incitative

Au siège de la  
CCAVM  
9, rue Carnot 89200 AVALLON

A la mairie de votre domicile

Par demande par mail à :  
[environnement.ccavm@orange.fr](mailto:environnement.ccavm@orange.fr)

Sur le site internet de la  
CCAVM : [www.cc-avm.fr](http://www.cc-avm.fr)